



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 13 juin 2023

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 13 juin 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,
M. Bernard Landreville, conseiller
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Jacques Prescott, conseiller
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Joubert Simon, conseiller
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Est absente : M^{me} Martine Gendron, conseillère

Sont aussi présents : M^e Marc Giard, greffier
M^{me} Vivianne Joyal, directrice générale adjointe - services de proximité
M. Dominique Longpré, directeur général
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs

M^e Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 162-13-06-23
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

En ajoutant les points suivants :

- Cautionnement - Centre à Nous;
- Adoption - Plan stratégique 2023-2027.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC



Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 163-13-06-23**
ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 9 MAI 2023

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 mai 2023 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5 **DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbal - CE 2023-05-03;
- Procès-verbal - CE 2023-05-17.

6.1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 164-13-06-23**
DM - PATRICK LAUZON COURTIER IMMOBILIER AFFILIÉ /
ANDRÉ GENDRON ARPENTEUR GÉOMÈTRE - 153, RUE
FOUCAULT - LOT 2 099 822 - 2023-0281 (UDD-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 153, rue Foucault (lot 2 099 822);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge avant du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 5,94 m afin de régulariser sa localisation;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 044-11-05-23;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge avant du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 5,94 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 6 m minimum sur l'immeuble situé au 153, rue Foucault (lot 2 099 822).

ADOPTÉE

6.2.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 165-13-06-23

DM ET PIIA - GRANDCHAMP CHAPITEAUX / BERGERON THOUIN ASSOCIÉS ARCHITECTES - 89, RUE DE LA COURONNE - LOT 3 484 846 - 2023-0280 (UDD-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 89, rue de la Couronne (lot 3 484 846);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de réduire la marge avant à 7,2 m et la marge latérale gauche à 4 m afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment (industrie);

ATTENDU les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 5 mai 2023, déposés par Grandchamp Chapiteaux, concernant la construction d'un bâtiment principal (location et vente de chapiteaux) et l'aménagement extérieur sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 045-11-05-23;

ATTENDU l'avis public concernant la demande de dérogation mineure paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge avant à 7,2 m et la marge latérale gauche à 4 m afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment (industrie) alors que le règlement exige respectivement des marges de 10 m minimum et 5 m minimum;

et

D'approuver les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 5 mai 2023, avec l'option numéro deux, déposés par



Grandchamp Chapiteaux, concernant la construction d'un bâtiment principal (location et vente de chapiteaux) et l'aménagement extérieur, aux conditions suivantes :

- Fournir des plans d'aménagement paysager d'un architecte du paysage;
- Déposer des garanties financières d'un montant de 50 000 \$ pour le bâtiment principal et de 50 000 \$ pour les aménagements paysagers;
- Soumettre les plans d'enseigne au processus des P.I.I.A.

Le tout concernant la propriété portant le numéro d'immeuble 89, rue de la Couronne (lot 3 484 846).

ADOPTÉE

6.3.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 166-13-06-23

PIIA - CYRILLE MBATCHANOU / HABITAT CONSULT - 823, BOULEVARD BASILE-ROUTHIER - LOT 2 390 711 - 2023-0282 (UDD-LD)

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, sort au début de ce point. Bernard Landreville assure la présidence.

ATTENDU les plans d'Habitat Consult datés du 19 novembre 2022, déposés par Cyrille Mbatchanou, concernant l'agrandissement du 2e étage du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 823, boulevard Basile-Routhier (lot 2 390 711);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 047-11-05-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Habitat Consult datés du 19 novembre 2022, déposés par Cyrille Mbatchanou, concernant l'agrandissement du 2e étage du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 823, boulevard Basile-Routhier (lot 2 390 711), à la condition que les fenêtres de l'agrandissement soient à battants verticaux afin de les harmoniser avec celles existantes sur cette façade.

ADOPTÉE

6.3.2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 167-13-06-23

PIIA - M. DONALD CROTEAU / ONI ARCHITECTURE - 320, RUE FRONTENAC - LOTS 2 144 822 ET 1 752 700 - 2023-0267 (UDD-LD)

ATTENDU les plans de la société Oni Architecture datés du 21 mars 2023, déposés par M. Donald Croteau, concernant l'agrandissement sur 2 étages du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 320, rue Frontenac (lots 2 144 822 et 1 752 700);



ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 048-11-05-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Oni Architecture datés du 21 mars 2023, déposés par M. Donald Croteau, concernant l'agrandissement sur 2 étages du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 320, rue Frontenac (lots 2 144 822 et 1 752 700), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 168-13-06-23
PIIA - M. BENOIT LACOMBE / DESIGN ROLAND HAMELIN - 156,
RUE MOREL - LOT 1 754 216 - 2023-0271 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Design Roland Hamelin datés du 23 avril 2023, déposés par M. Benoit Lacombe, concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 156, rue Morel (lot 1 754 216);

ATTENDU QUE ces plans sont déposés afin de modifier la résolution numéro CM 171-10-05-22 préalablement approuvée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 049-11-05-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la résolution # CM 171-10-05-22 et d'approuver les plans de Design Roland Hamelin datés du 23 avril 2023, déposés par M. Benoit Lacombe, concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 156, rue Morel (lot 1 754 216), tels que déposés.

ADOPTÉE



6.3.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 169-13-06-23
PIIA - DÉCOR GABRIEL / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN - 173,
RUE NOTRE-DAME - LOT 6 398 342 - 2023-0273 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design datés du 24 avril 2023, déposés par Décor Gabriel, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 173, rue Notre-Dame (lot 6 398 342);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 050-11-05-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design datés du 24 avril 2023, déposés par Décor Gabriel, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 173, rue Notre-Dame (lot 6 398 342), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 170-13-06-23
PIIA - DOYLE / 1001 VISUELS - 504, RUE NOTRE-DAME - LOTS
2 143 623 À 2 143 625 - 2023-0275 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de 1001 Visuels datés du 15 mars 2023, déposés par Doyle Optométristes & Opticiens, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 504, rue Notre-Dame (lots 2 143 623 à 2 143 625);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 051-11-05-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de 1001 Visuels datés du 15 mars 2023, déposés par Doyle Optométristes & Opticiens, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 504, rue Notre-Dame (lots 2 143 623 à 2 143 625), tels que déposés.

ADOPTÉE



6.3.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 171-13-06-23
PIIA - M. CHRISTIAN LEFEBVRE / LES PLANS PHÉLIOS - 891,
RUE GATINEAU - LOT 2 386 638**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, réintègre la séance du conseil municipal au début de ce point et en assume de nouveau la présidence.

ATTENDU les plans de la société Les Plans Phélios datés du 18 janvier 2023, déposés par M. Christian Lefebvre, concernant l'ajout d'un 2e étage au-dessus du rez-de-chaussée du bâtiment principal (habitation unifamiliale d'un étage) sur l'immeuble situé au 891, rue Gatineau (lot 2 386 638);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 052-11-05-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Les Plans Phélios datés du 18 janvier 2023, déposés par M. Christian Lefebvre, concernant l'ajout d'un 2e étage au-dessus du rez-de-chaussée du bâtiment principal (habitation unifamiliale d'un étage) sur l'immeuble situé au 891, rue Gatineau (lot 2 386 638), tels que déposés.

ADOPTÉE

7.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 172-13-06-23
DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31
DÉCEMBRE 2022 ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR
INDÉPENDANT - 2023-0233 (FIN-NE)**

Il est

Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De prendre acte du dépôt des documents suivants :

- États financiers consolidés au 31 décembre 2022;
- Rapport de l'auditeur indépendant au 31 décembre 2022;
- Rapport des faits saillants au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

7.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 173-13-06-23
DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS DES ORGANISMES DU
PÉRIMÈTRE COMPTABLE AINSI QUE LES RÉSULTATS ET
EXCÉDENTS AU 31 DÉCEMBRE 2022 - 2023-0234 (FIN-NE)**



Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De prendre acte du dépôt des rapports financiers des organismes du périmètre comptable au 31 décembre 2022;

À titre d'information, un tableau montrant le résumé des résultats et des excédents de fonctionnement non affectés au 31 décembre 2022 des organismes du périmètre comptable est remis.

ADOPTÉE

7.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 174-13-06-23
VIREMENTS D'EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS
SUITE AU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2022
- 2023-0235 (FIN-NE)

Il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'affecter les sommes provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté aux postes d'excédents de fonctionnement affectés identifiés au rapport joint au sommaire décisionnel 2023-0235 et d'autoriser le trésorier à effectuer les virements en conséquence.

ADOPTÉE

7.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 175-13-06-23
FINANCEMENT POUR PROJET DE BORNES DE RECHARGE
PRIVÉES (FLOTTE MUNICIPALE) - 2023-0307 (GI-PD)

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'allouer un budget de 75 000 \$, taxes incluses pour réaliser le projet d'acquisition et d'installation des bornes de recharge privées;

Que cette dépense soit financée à même l'excédent de fonctionnement affecté – développement durable en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 176-13-06-23
AVENANT À L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE REPENTIGNY ET
LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DU MUR ANTIBRUIT A-40 - 2023-0321 (GI-CR)

CONSIDÉRANT QU'une entente de collaboration existe entre la Ville et le MTMD pour la réalisation des travaux de construction d'un mur antibruit;



CONSIDÉRANT QUE le MTMD et la Ville de Repentigny sont parties prenantes du projet et qu'un partage des responsabilités et des coûts a été établi avec la Ville en vertu de la Politique sur le bruit routier;

CONSIDÉRANT la hausse des coûts de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU'un avenant à l'entente de collaboration doit être rédigé afin de tenir compte de cette hausse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De demander au MTMD qu'un addenda à l'entente no 201227 intitulée *Entente de collaboration entre le gouvernement du Québec et la Ville de Repentigny* et datée du 10 février 2017 soit préparé, le tout tel que décrit au sommaire décisionnel 2023-0321;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou le maire suppléant, et le greffier, ou son assistant, à signer pour et au nom de la Ville cet avenant.

ADOPTÉE

7.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 177-13-06-23
REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE
L'ASSOMPTION (CARA) - 2023-0324 (MAI-JB)

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De désigner le conseiller municipal et président de la commission Accès aux berges, M. Luc Rhéaume, comme représentant de la Ville de Repentigny au conseil d'administration de la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA);

D'autoriser le trésorier à rembourser les frais inhérents à cette nomination et à la participation de ce membre du conseil aux rencontres de ce conseil d'administration, selon la politique en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0324;

Que cette nomination soit effective pour la durée de son mandat au conseil municipal, soit jusqu'en novembre 2025.

ADOPTÉE

7.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 178-13-06-23
2023-GG-103 - OCTROI DE CONTRAT - AMÉNAGEMENT,
INSTALLATION ET ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS
D'URGENCE ET SUPPORT DU LOGICIEL DES SYSTÈMES
INFORMATIQUES VÉHICULAIRES DES SERVICES DE POLICE
ET DE PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES -
2023-0320 (TP-AB)

ATTENDU l'avis d'intention publié sur Sé@o;

ATTENDU que, sur la documentation associée, le numéro de contrat aurait dû se lire 2023-GG-103;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer le contrat, de gré à gré, à l'entreprise LES SYSTÈMES CYBERKAR pour des services d'aménagement, d'installation et d'entretien des équipements d'urgence et du support du logiciel des systèmes informatiques véhiculaires dans les véhicules du Service de police et du Service de prévention et lutte contre les incendies.

D'approuver les prix unitaires négociés et apparaissant aux listes de prix annexées. Pour l'année 2023, le coût du contrat est évalué à 410 000 \$, incluant les taxes, pour trois (3) véhicules autopatrouilles supplémentaires à aménager, ce qui ne sera pas le cas pour l'année 2024.

Que cette dépense soit financée, en partie, selon les services prévus au contrat :

- À même les budgets de fonctionnements visés décrétant cette dernière;
- Par le règlement d'emprunt prévoyant cette dernière;
- Par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2024;

Le tout en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 179-13-06-23
2023-CP-072 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE PAVAGE SUR LE PONT D'ÉTAGEMENT
VALMONT - 2023-0326 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de *Travaux de pavage sur le pont d'étagement Valmont* (contrat 2023-CP-072);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 mai 2023, à savoir :

1. Constructions Anor (1992) inc.	567 286,65 \$
2. Sintra inc.	299 187,95 \$
3. Roxboro Excavation inc.	267 000,00 \$
4. Construction Viatek inc.	395 962,40 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2023-0326;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 255-07-06-23;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Joubert Simon
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Roxboro Excavation inc. le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de pavage sur le pont



d'étagement Valmont au montant de 267 000,00 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0326;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2023-CP-072 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées.

D'allouer un budget supplémentaire de 24 092,87 \$, taxes incluses pour divers services connexes à ces travaux, notamment pour le contrôle qualitatif des matériaux;

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur une période de dix (10) ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE

7.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 180-13-06-23
2023-SP-089 - OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE
PRODUITS D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC - 2023-0329 (FIN-DB)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de *Fourniture de produits d'égout et d'aqueduc* (contrat 2023-SP-089);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 mai 2023, à savoir :

Lot 1:

1. Nivex	21 888,04 \$
2. Iron4city 6371019 Canada inc.	Aucune
3. St-Germain et Aqueducs inc.	16 711,11 \$

Lot 2:

1. Nivex	Aucune
2. Iron4city 6371019 Canada inc.	Aucune
3. St-Germain et Aqueducs inc.	101 181,08 \$

Lot 3:

1. Nivex	Aucune
2. Iron4city 6371019 Canada inc.	Aucune
3. St-Germain et Aqueducs inc.	Aucune

Lot 4:

1. Nivex	166 174,45 \$
2. Iron4city 6371019 Canada inc.	167 739,98 \$
3. St-Germain et Aqueducs inc.	157 285,80 \$

Lot 5:

1. Nivex	Aucune
2. Iron4city 6371019 Canada inc.	Aucune
3. St-Germain et Aqueducs inc.	23 013,56 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2023-0329;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 256-07-06-23;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'octroyer les lots suivants pour la Fourniture de produits d'égout et d'aqueduc, à la firme identifiée ci-dessous :

Lot 1 - Anneaux et produits de béton :

- St-Germain Égouts et Aqueducs inc. selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant maximal de 16 711,11 \$ pour un (1) an, incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Lot 2 - Pièces d'aqueducs :

- St-Germain Égouts et Aqueducs inc. selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant maximal de 101 184,01 \$ pour un (1) an, incluant les taxes, celle-ci étant la seule soumission reçue et conforme;

Lot 3 - Borne-fontaine :

- Procéder à l'annulation de ce lot. La Ville révisera ses besoins et procédera à une demande de prix;

Lot 4 - Cadres et grilles de fonte :

- St-Germain Égouts et Aqueducs inc. selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant maximal de 157 285,80 \$ pour un (1) an, incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Lot 5 - Produit de PVC :

- St-Germain Égouts et Aqueducs inc. selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant maximal de 23 013,56 \$ pour un (1) an, incluant les taxes, celle-ci étant la seule soumission reçue et conforme.

Le tout, conformément aux dispositions du règlement 536.

ADOPTÉE

7.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 181-13-06-23
2021-CP-118 - MODIFICATIONS ACCESSOIRES - TRAVAUX DE
RÉFECTION ET D'ÉLARGISSEMENT DU PONT RIVEST - 2023-
0301 (GI-CR)**

Il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les modifications accessoires concernant le contrat 2021-CP-118 relatif au projet de réfection et d'élargissement du pont Rivest, recommandées par le responsable du projet par la Ville;

D'autoriser le trésorier à payer à Hamel Construction inc. le coût de ces modifications accessoires à même les contingences prévues initialement en y ajoutant une somme de 1 939 279,38 \$, taxes incluses, augmentant ainsi d'autant la valeur initiale du contrat;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 570 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



7.11

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 182-13-06-23
CAUTIONNEMENT - CENTRE À NOUS**

CONSIDÉRANT que le Centre à Nous désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 2 500 000 \$, remboursable sur 25 ans;

CONSIDÉRANT que cette institution financière exige que la municipalité se rende caution de cette obligation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Repentigny se porte caution en faveur du Centre à Nous d'un montant de 2 500 000 \$ pour 25 ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A »;

Il est également résolu que la municipalité demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de se rendre caution de cette obligation;

QUE la présente résolution remplace la résolution CM 395-13-12-22.

ADOPTÉE

7.12

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 183-13-06-23
ADOPTION - PLAN STRATÉGIQUE 2023-2027**

CONSIDÉRANT l'expiration du précédent Plan stratégique en décembre 2022;

CONSIDÉRANT la vision renouvelée du nouveau conseil municipal;

CONSIDÉRANT les ressources humaines, financières et matérielles qui seront nécessaires à l'atteinte des objectifs énoncés au plan;

CONSIDÉRANT que plusieurs objectifs sont déjà en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT l'impact du Plan stratégique sur la qualité des services à la population;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Repentigny adopte son Plan stratégique 2023-2027, tel que joint en annexe des présentes.

ADOPTÉE

9.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 184-13-06-23
APPROBATION DES ORGANIGRAMMES DE DIFFÉRENTS SERVICES**

Il est



Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les nouveaux organigrammes pour les services ou divisions suivants, lesquels sont joints à la présente résolution :

- Direction générale;
- Service de police;
- Service des ressources humaines;
- Service des affaires juridiques et corporatives;
- Cour municipale.

ADOPTÉE

**10.1.1 438-46 - AMENDEMENT - SERRE DOMESTIQUE ET MRC 146-16
ÎLOT DÉSTRUCTURÉ**

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Luc Rhéaume, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-46 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 afin d'ajouter les dispositions applicables aux serres domestiques et d'assurer la conformité au Règlement 146-16 amendant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption.*

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET :

- Agrandir la zone A1-273 à même une partie de la zone A1-278;
- Ajouter des dispositions d'implantation, de dimensions et de superficie pour les serres domestiques;
- Autoriser les serres domestiques pour les usages habitations de 3 logements ou moins;
- Autoriser les serres domestiques à être jumelées à un autre bâtiment accessoire;
- Autoriser les serres à être recouvertes d'un revêtement constitué de polycarbonate pour les murs et la toiture;
- Ajouter la demande à portée collective numéro 428325 à la délimitation des îlots déstructurés.

PORTÉE : Les zones A1-273 et A1-278, ainsi que les usages habitations de 3 logements ou moins.

**10.1.2 441-9 - AMENDEMENT - SERRE DOMESTIQUE ET TERRAIN
CONTAMINÉ**

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Jennifer Robillard, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 441-9 intitulé : *Règlement amendant le Règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441 afin d'encadrer la gestion des serres domestiques et d'assurer la conformité aux modifications apportées aux articles 120 et 121 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.



PRÉSENTATION :

OBJET :

- Spécifier que les bâtiments accessoires agricoles sont assujettis à l'obtention d'un permis de construction;
- Assujettir les bâtiments accessoires agricoles au dépôt de documents lors d'une demande de permis;
- Dans le cas d'un terrain contaminé, exiger le rapport signé par un professionnel en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement lors d'une demande de permis de construction, de lotissement et d'un certificat d'autorisation.

PORTÉE : Les zones agricoles en ce qui concerne les bâtiments accessoires agricoles, et l'ensemble du territoire en ce qui concerne les terrains contaminés.

10.1.3 626 - ABROGATION DU RÈGLEMENT 616 (RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 66 000 \$)

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Bernard Landreville, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 626 intitulé : *Règlement abrogeant le règlement 616 décrétant un emprunt de 66 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2023.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Abroger le règlement 616.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : Nul

MODE DE FINANCEMENT : S/O

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT: S/O

10.1.4 140-8 - AUTORISATION CONSOMMATION D'ALCOOL DANS LES PARCS (CONDITIONS)

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Karine Benoit, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 140-8 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 140 relatif à la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la ville de Repentigny afin d'autoriser la consommation d'alcool lors d'un repas dans certains parcs et espaces publics.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Autoriser la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas en plein air dans les parcs et à l'Espace culturel à certaines conditions.

PORTÉE : Tout le territoire.



10.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 185-13-06-23
438-46 - AMENDEMENT - SERRE DOMESTIQUE ET MRC 146-16
ÎLOT DÉSTRUCTURÉ**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-46 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 afin d'ajouter les dispositions applicables aux serres domestiques et d'assurer la conformité au Règlement 146-16 amendant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption*;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de :

- Agrandir la zone A1-273 à même une partie de la zone A1-278;
- Ajouter des dispositions d'implantation, de dimensions et de superficie pour les serres domestiques;
- Autoriser les serres domestiques pour les usages habitations de 3 logements ou moins;
- Autoriser les serres domestiques à être jumelées à un autre bâtiment accessoire;
- Autoriser les serres à être recouvertes d'un revêtement constitué de polycarbonate pour les murs et la toiture;
- Ajouter la demande à portée collective numéro 428325 à la délimitation des îlots déstructurés.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-46 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 afin d'ajouter les dispositions applicables aux serres domestiques et d'assurer la conformité au Règlement 146-16 amendant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption*.

ADOPTÉE

10.2.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 186-13-06-23
441-9 - AMENDEMENT - SERRE DOMESTIQUE ET TERRAIN
CONTAMINÉ**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 441-9 intitulé : *Règlement amendant le Règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441 afin d'encadrer la gestion des serres domestiques et d'assurer la conformité aux modifications apportées aux articles 120 et 121 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de :

- Spécifier que les bâtiments accessoires agricoles sont assujettis à l'obtention d'un permis de construction;
- Assujettir les bâtiments accessoires agricoles au dépôt de documents lors d'une demande de permis;
- Dans le cas d'un terrain contaminé, exiger le rapport signé par un professionnel en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement lors d'une demande de permis de construction, de lotissement et d'un certificat d'autorisation.



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 441-9 intitulé : *Règlement amendant le Règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441 afin d'encadrer la gestion des serres domestiques et d'assurer la conformité aux modifications apportées aux articles 120 et 121 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉE

10.4.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 187-13-06-23
573 : ENTRETIEN D'UNE PARTIE DU COURS D'EAU CABANE
RONDE**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 mai 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 573;

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 573 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'une modification a été apportée au projet de règlement déposé au moment de l'avis de motion pour y ajouter une clause de paiement comptant;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Financer et répartir le coût de l'entretien des branches 2 et 3 du cours d'eau de la Cabane Ronde.

PORTÉE : Les propriétés se trouvant dans les bassins hydriques où ont été réalisés les travaux.

COÛT : 190 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligation d'un montant de 190 000 \$ sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les immeubles imposables des bassins versants des branches 2 et 3 du cours d'eau de la Cabane Ronde sur la base de la superficie desdits immeubles inclus auxdits bassins, et ce, pour toute la durée de l'emprunt. Pour les immeubles non imposables, la taxe foncière spéciale sera imposée à tous les immeubles imposables de la Ville sur la base de la valeur, sur le même terme.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'adopter le règlement numéro 573 intitulé : *Règlement décrétant le paiement d'une quote-part à la MRC de L'Assomption concernant des travaux d'entretien réalisés sur les branches 2 et 3 du cours d'eau de la Cabane Ronde ainsi qu'un emprunt de 190 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.6.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 188-13-06-23
AVIS D'INTENTION - RÉVISION DU PLAN D'URBANISME**

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 111 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1), la Ville de Repentigny peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire lorsqu'elle a manifesté son intention de réviser son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a mandaté la firme BC2, par la résolution CM-122-11-04-23 adoptée lors de sa séance du 11 avril 2023, afin de réviser son plan d'urbanisme et refondre sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU que la révision du plan et de la réglementation d'urbanisme a comme principaux objectifs ceux qui suivent :

- Revoir les grands axes de la vision d'aménagement soutenant le plan d'urbanisme et de s'assurer que ces derniers soient en cohérence avec les caractéristiques significatives du territoire et de la capacité de support du milieu;
- Revoir les grandes orientations d'aménagement et de s'assurer que les différents points focaux, notamment les tissus urbains, les grands axes routiers, les pôles industriels ou à prédominance commerciale participent activement à l'attractivité et la compétitivité de Repentigny tout en étant à la fois interconnectés et accessibles au moyen d'une mobilité plurielle au moyen d'infrastructures et de réseaux performants. Cette mobilité doit aussi encourager une cohabitation harmonieuse, sécuritaire et la moins énergivore possible de tous les modes et types de déplacements, soit les déplacements actifs, collectifs, motorisés, etc.;
- De revoir les orientations, les objectifs et les moyens à mettre en œuvre permettant de soutenir une mixité urbaine et une densification résidentielle qui répond aux besoins de loger la population tout en respectant les caractéristiques générales des milieux. Les aires TOD, les immeubles riverains aux cours d'eau et à certains grands axes routiers, certains secteurs résidentiels font notamment partie des secteurs qui sont l'objet d'une révision plus approfondie;
- D'identifier de nouvelles mesures permettant de soutenir une diversification de la typologie résidentielle et de s'assurer que Repentigny demeure une ville accueillante et capable de répondre aux besoins diversifiés de sa population aux différentes étapes de sa vie, notamment au niveau du commerce de proximité;
- De s'assurer que les différents secteurs d'activité économique (commerces et services, industries, culture et communautaire) sont complémentaires, aménagés et structurés de telle façon qu'ils participent activement à la qualité de vie dans les différents milieux et à la création de la richesse collective;
- De s'assurer que résilience et adaptation aux changements climatiques guident la planification et la réalisation des



grands projets de requalification urbaine qui se substituent progressivement à certaines composantes vieillissantes du territoire ou désadaptées aux nouvelles réalités économiques se profilant dans divers secteurs d'activités;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Repentigny exprime l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant son plan d'urbanisme.

ADOPTÉE

**10.6.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 189-13-06-23
CONTRÔLE INTÉRIMAIRE ENCADRANT LES OPÉRATIONS
CADASTRALES, LA CONSTRUCTION, L'AGRANDISSEMENT
ET LA MODIFICATION DE CERTAINS BÂTIMENTS SITUÉS AUX
ABORDS DE LA RUE NOTRE-DAME**

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 111 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1), la Ville de Repentigny peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire lorsqu'elle a manifesté son intention de réviser son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a mandaté la firme BC2, par la résolution CM-122-11-04-23 adoptée lors de sa séance du 11 avril 2023, afin de réviser son plan d'urbanisme et refondre sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal, par résolution adoptée lors de la présente séance, a manifesté son intention de réviser son plan d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil souhaite exercer un contrôle intérimaire qui encadrera, pendant la durée du processus de révision du plan et de la réglementation d'urbanisme, la réalisation des travaux, ouvrages et constructions susceptibles de compromettre la mise en œuvre des orientations et des moyens de mise en œuvre des nouveaux plans et règlements d'urbanisme révisés;

ATTENDU que certains projets transforment durablement les caractéristiques paysagères et humanisées des milieux de vie et soulignent l'importance de dresser un bilan et de réviser, s'il y a lieu, certaines règles reliées à l'insertion, à l'intégration et l'harmonisation des projets de développement et de redéveloppement au tissu urbanisé existant;

ATTENDU que l'acceptabilité sociale exprimée de moult façons à travers la rétroaction des citoyens envers divers projets de requalification d'immeuble conformes à la réglementation en vigueur fait ressortir le besoin :

- De poursuivre la conversation citoyenne déjà amorcée;
- De réexaminer certaines composantes des orientations d'aménagement proposées;
- De réviser certaines composantes de la réglementation assurant la mise en œuvre de la vision d'aménagement inscrite au plan d'urbanisme.

ATTENDU qu'ultimement les objectifs sont de s'assurer que la requalification urbaine de Repentigny se fait dans le respect des caractéristiques du territoire et de la capacité de support du milieu;



ATTENDU que les différentes analyses, diagnostics et politiques réalisés ou en cours de réalisation (circulation, mobilité urbaine, environnement, parcs et espaces verts, plans des milieux de vie durables, etc.) ont permis et permettent de dresser un portrait préliminaire de la situation, de poser un diagnostic provisoire et de déterminer des pistes de solution ou des mesures à prendre en vue de réduire les vulnérabilités identifiées;

ATTENDU que la révision du plan d'urbanisme permet d'approfondir la caractérisation des paysages humanisés et naturels qui marquent l'imaginaire des citoyens et participent à leur profond attachement au territoire et à leur milieu de vie et d'élaborer les mécanismes de mise en valeur appropriés;

ATTENDU que certaines caractéristiques des milieux ou composantes territoriales ou anthropiques pourraient potentiellement être substantiellement modifiées, et cela d'une façon parfois irréversible, et cela en conformité à la réglementation en vigueur;

ATTENDU que d'ici à ce que le processus de révision du plan et de la réglementation d'urbanisme soit dûment complété, le conseil juge prudent d'instaurer un contrôle intérimaire permettant d'exercer ou moduler un effet de gel sur l'aménagement et le développement de certaines parties du territoire;

ATTENDU que l'imposition d'un contrôle intérimaire nous accorde l'espace et la liberté de poursuivre sereinement la discussion en vue de présenter une nouvelle vision d'aménagement ayant comme objectifs d'optimiser l'adhésion citoyenne et de respecter les obligations régionales de la ville de Repentigny inscrites au schéma d'aménagement et de développement révisé de de la MRC de l'Assomption et du PMAD de la CMM;

ATTENDU que la révision du plan et de la réglementation d'urbanisme a comme principaux objectifs ceux qui suivent :

- Revoir les grands axes de la vision d'aménagement soutenant le plan d'urbanisme et de s'assurer que ces derniers soient en cohérence avec les caractéristiques significatives du territoire et de la capacité de support du milieu;
- Revoir les grandes orientations d'aménagement et de s'assurer que les différents points focaux, notamment les tissus urbains, les grands axes routiers, les pôles industriels ou à prédominance commerciale participent activement à l'attractivité et la compétitivité de Repentigny tout en étant à la fois interconnectés et accessibles au moyen d'une mobilité plurielle au moyen d'infrastructures et de réseaux performants. Cette mobilité doit aussi encourager une cohabitation harmonieuse, sécuritaire et la moins énergivore possible de tous les modes et types de déplacements, soit les déplacements actifs, collectifs, motorisés, etc.;
- De revoir les orientations, les objectifs et les moyens à mettre en œuvre permettant de soutenir une mixité urbaine et une densification résidentielle qui répond aux besoins de loger la population tout en respectant les caractéristiques générales des milieux. Les aires TOD, les immeubles riverains aux cours d'eau et à certains grands axes routiers, certains secteurs résidentiels font notamment partie des secteurs qui sont l'objet d'une révision plus approfondie;
- D'identifier de nouvelles mesures permettant de soutenir une diversification de la typologie résidentielle et de s'assurer que Repentigny demeure une ville accueillante et capable de répondre aux besoins diversifiés de sa population aux différentes étapes de sa vie, notamment au niveau du commerce de proximité;



- De s'assurer que les différents secteurs d'activité économique (commerces et services, industries, culture et communautaire) sont complémentaires, aménagés et structurés de telle façon qu'ils participent activement à la qualité de vie dans les différents milieux et à la création de la richesse collective;
- De s'assurer que résilience et adaptation aux changements climatiques guident la planification et la réalisation des grands projets de requalification urbaine qui se substituent progressivement à certaines composantes vieillissantes du territoire ou désadaptées aux nouvelles réalités économiques se profilant dans divers secteurs d'activités;

ATTENDU que la réflexion n'est pas complétée et que le conseil souhaite se donner le temps et les moyens nécessaires de la poursuivre sans compromettre sa capacité à réorienter les cibles de développement à mettre en œuvre dans certains secteurs ou zones stratégiques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Pour une période ne pouvant excéder 90 jours à compter de l'adoption de la présente, sous la réserve le cas échéant de l'article 112.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1);

Est prohibée, dans certaines zones du secteur de la rue Notre-Dame, l'émission d'un permis en vue de la construction, de la démolition, de l'agrandissement ou de la transformation d'un bâtiment principal dans le but de convertir son usage sur les lots et terrains situés à l'intérieur des zones identifiées au tableau joint à l'annexe A et jointe à la présente résolution.

Cette prohibition ne s'applique pas à l'émission d'un permis en vue de la construction, de la démolition, de l'agrandissement ou de la transformation d'un bâtiment principal dans le but de transformer son usage sur les lots et terrains situés à l'intérieur des zones identifiées à l'annexe A dans l'unique mesure où le projet visé par la demande de permis est autorisé aux termes de cette annexe et conforme au règlement 438 de zonage.

ADOPTÉE

11

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 190-13-06-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 22 h 10.



ADOPTÉE

M^e Marc Giard, Greffier

M. Nicolas Dufour, Maire